

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE SALLE DE GRANDANGOULEME
AU CLUSTER ECO HABITAT**

DGS - Communication
N° 2018-D- 74

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle de la Böeme de GrandAngoulême au Cluster Eco Habitat, situé 3 rue Raoul Follereau à POITIERS, pour l'organisation d'une réunion le lundi 26 février 2018 de 9h00 à 17h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 février 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26/02/2018**
Publié ou notifié,
Le **26/02/2018**